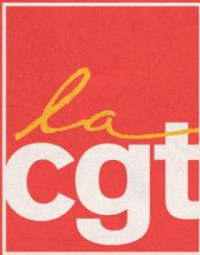


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Augmentation des franchises : c'est toujours non !

Après avoir renoncé au doublement des franchises médicales et des participations forfaitaires, qui aurait porté leur montant annuel à 200 euros, le gouvernement prévoit désormais, par décret, de relever le plafond annuel de 100 à 140 euros, ainsi que d'indexer le montant sur l'inflation.

Après les nombreuses oppositions suscitées par cette mesure, renoncer à un plafond de 200 euros pour retenir celui de 140 euros est la preuve de la fébrilité du gouvernement, mais reste une attaque grave contre les droits. Le gouvernement a déjà doublé les montants unitaires en 2024. Il revient aujourd'hui avec la même logique, à peine réduite d'un quart. Une nouvelle fois, il choisit de passer par décret, contournant ainsi le débat parlementaire, malgré l'opposition exprimée par le Conseil d'administration de la CNAM en juillet dernier.

Une taxe sur les plus malades assortie d'une augmentation du renoncement aux soins

La CGT est opposée aux franchises médicales par principe. Non prises en charge par les complémentaires santé, elles reposent intégralement sur les assuré-es et frappent particulièrement les personnes les plus malades. Le mécanisme est profondément injuste : plus on est malade, plus on paie.

La Cour des comptes relevait déjà qu'après le doublement des montants unitaires en 2024, une personne en affection de longue durée (ALD) acquittait en moyenne 78 euros de franchises par an, contre 41 euros pour les autres assuré-es. L'augmentation des plafonds annuels concentre davantage le coût sur les ménages dont l'état de santé est le plus dégradé, notamment sur les personnes les plus âgées. C'est une véritable double peine pour les retraité-es, auxquels le gouvernement promet par ailleurs, dans le prochain budget, une désindexation des pensions par rapport à l'inflation.

Au-delà de l'injustice financière, cette mesure fait peser un risque majeur sur l'accès aux soins. De nombreux professionnels de santé comme nos organisations de retraité-es, alertent depuis longtemps sur les effets des franchises en matière de renoncement aux soins.

Mobilisons-nous !

La CGT exige le retrait de ce décret et l'ouverture d'un véritable débat sur le financement de la Sécurité sociale pour répondre aux besoins. Il est temps de mettre fin à ces mesures d'économies antisociales et de dégager de véritables ressources plutôt que de faire payer les malades.

La CGT prépare une rentrée sociale pour porter ces exigences avec l'ensemble du monde du travail. Face à une politique qui fait payer les malades pour épargner le capital, la CGT rappelle ce qui fonde notre système de protection sociale depuis 1945 : la meilleure des sécurités, c'est la solidarité.

Montreuil, le 25 août 2026